

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf Mars à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2021

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Odile SINQUIN, Virginie MONNEREAU, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, , Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU et Jérôme MALADRY

Absents excusés : Mme Michelle DELETANG ayant donné procuration à Mme SINQUIN Odile, Mr Dominique BERNARD ayant donné procuration à Mme Virginie MONNEREAU et Mr Manuel ROBLIN.

Mr Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT ANNEE 2021 :**

**-fonctionnement :**

- dépenses et recettes 16 093.06 €

**- investissement :**

- dépenses et recettes 14 104.86 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE ANNEE 2021 :**

**-fonctionnement :**

- dépenses et recettes 95 429.93 €

**- investissement :**

- dépenses et recettes 203.48 €

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION D'EXERCICE 2020 :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif ;  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 115 440.48 €, Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>Pour Mémoire</i>	
Excédent antérieur reporté	64 481.23
Résultat de l'exercice	50 959.25
Excédent au 31/12/2018	115 440.48
<i>Affectation obligatoire</i>	
aux réserves réglementées	
à l'exécution du virement à l'investissement (1068)	15 440.48
<i>Solde disponible</i>	
affectation complémentaire en réserve (1068)	100 000.00
affectation à l'excédent reporté	<b>100 000.00</b>

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BOUILLAUD Marc, Maire, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes directes locales pour l'année 2021, soit :

- taxe foncière (bâti).....29.63%
- taxe foncière (non bâti).....40.77%

Soit un produit fiscal attendu de 221 294.00

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 :**

**-fonctionnement :**

- dépenses et recettes 500 157.20 €

**- investissement :**

- dépenses et recettes 242 650.58 €

**DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT VENDEE TERRITOIRES**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, grâce au dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoires, le Département poursuit son soutien à l'investissement public local sur les projets d'aménagement. Dans ce cadre, la commune projette de créer des trottoirs PMR sur des portions de rues, à l'entrée ouest du bourg.

Un devis a été établi par EIFFAGE, qui s'élève à la somme de 30 105,00 € HT. La participation du département s'élèverait à 14 081,68 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à engager ce projet et à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager les travaux, à établir le dossier de demande de subvention et à signer tous documents y afférents.

**AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN BALAYAGE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26/02/2018, ce dernier a choisi d'adhérer au service commun de balayage de voirie proposé par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Il convient de prolonger par avenant la durée de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021, au même tarif de 17,00 € TTC/km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention de service commun de balayage voirie.

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'ANGLES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la commune d'Angles concernant la participation de la commune de la Jonchère aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Angles.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation demandée est de :

- 873.13 € pour un élève de primaire, soit 7 858.17 € pour 9 élèves
  - 1 744.73 € pour un élève de maternelle, soit 20 936.76€ pour 12 élèves,
- soit un total de 28 794.93 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser la participation demandée.

**PRISE DE COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectifs de :

- Sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (vélo, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Pour ce faire, l'ambition de Vendée Grand Littoral est, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'assurer la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en se basant sur le binôme Région (AOM Régionale - Chef de file) / Intercommunalité (AOM locale).

Pour rappel, une AOM est une personne publique compétente pour organiser les mobilités au sein de son ressort territorial. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité en associant l'ensemble des acteurs concernés (Comité des Partenaires à constituer et à réunir une fois par an). Les services proposés peuvent être organisés directement en régie ou être délégués à des opérateurs en concessions.

Inscrits dans l'article L1231-1-1 du Code des Transports, ses domaines d'intervention sont les suivants :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire

4. Services relatifs aux mobilités actives (vélo, marche) ou une contribution à leur développement

5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur (covoiturage, autopartage) ou une contribution à leur développement

6. Services de mobilité solidaire

Pour Vendée Grand Littoral, il s'agit ici d'une opportunité pour être clairement identifié en tant qu'acteur des mobilités mais aussi d'élaborer une stratégie de mobilité pertinente en termes d'échelle et de services. De plus, se saisir de la compétence apparaît cohérent au regard de l'ambition du Projet de Territoire, des actions inscrites dans le PCAET et des interventions existantes de la Communauté de Communes (politique vélo, déplacements solidaires...).

Pour finir, les modalités d'exercice de la compétence sont très souples et Vendée Grand Littoral pourra s'appuyer sur l'offre socle proposée par la Région Pays de la Loire pour optimiser les services et répondre avec justesse aux besoins du territoire.

Il est ici précisé que :

- Les services de transports régionaux préexistants ne seront pas transférés,
- Il n'y a pas d'obligation de créer un réseau de transport public régulier ni même d'organiser les services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,
- La compétence s'exerce « à la carte » : Vendée Grand Littoral définit sa propre montée en charge selon une logique de « facultés ouvertes ». Elle peut en outre ne jamais mener d'action dans certains domaines,
- Prendre la compétence au 1<sup>er</sup> juillet n'oblige pas à ce qu'un service soit organisé à cette date.

Dans le cas où Vendée Grand Littoral ne devenait pas compétente durant la fenêtre calendaire ouverte par la Loi LOM, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est la Région Pays de la Loire qui endosserait cette responsabilité. Dès lors, toutes décisions quant à l'organisation des transports locaux seraient prises à l'échelon régional.

A ce sujet, le Région Pays de la Loire encourage les collectivités à prendre cette compétence « AOM », estimant, comme l'Association des Maires de France, que les EPCI sont les plus à même de répondre aux attentes du territoire. Par ailleurs, la Région insiste sur la nécessité de maintenir à son niveau, les services qu'elle a installé et gère jusqu'à aujourd'hui. En l'occurrence, les réseaux de transports, autocars, trains, maritimes, etc. qui par nature dépassent le cadre géographique des intercommunalités, seraient complexes à gérer au niveau intercommunal.

De fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 3 mars 2021, s'est prononcé en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur la prise de compétence proposée dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant la prise de la compétence sous réserve de l'accord des communes ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes deviendra AOM locale le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et amorcera, avec la Région, l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité au sein du Bassin de mobilité de la Roche sur Yon.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Considérant que les services régionaux des transports continueront à être gérés par la Région des Pays de la Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De se prononcer en faveur de la prise de compétence Organisation de la Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en y ajoutant la compétence supplémentaire n°II.12 « Organisation de la Mobilité » telle que définie à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports,
2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **VENTE D'UN TERRAIN A VENDEE HABITAT**

Le précédent Conseil Municipal avait donné son autorisation de principe pour vendre à Vendée Habitat le dernier terrain du lotissement communal des Puits, situé rue de la Casse à Pierre.

Vendée Habitat a monté son projet et les travaux devraient débuter dans les prochaines semaines.

Il convient d'officialiser le prix de vente de 8 000,00 €, indiqué précédemment à Vendée Habitat, afin de signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de vendre pour 8 000,00 € ce terrain rue de la Casse à Pierre.

### Questions diverses

- Les travaux de remise en état des chemins sont en cours
- Concernant les travaux de réfection de l'église, une réunion a eu lieu avec la DRAC
- Les dernières interventions pour les levées de réserves, concernant la construction de la salle, devraient être finalisées dans les prochaines semaines
- Le Conseil désigne comme référent pour la Charte Forestière SCOT Dominique BERNARD
- La Fédération Française de Randonnée doit effectuer une visite du sentier des Alouettes courant avril pour sa labellisation

Prochaine réunion des adjoints : 14 avril 2021

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 26 avril 2021

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le 29 Mars 2021.

Le Maire